

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2262**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Travaux de démolition de bâtiments situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie -
Autorisation de signer le marché de travaux, à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2262**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Travaux de démolition de bâtiments situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Autorisation de signer le marché de travaux, à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Symbole du déploiement de l'agglomération vers le centre-est de Lyon, le projet urbain du Carré de Soie marque la transformation d'un vaste territoire situé sur les Communes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin.

Ce projet concerne un territoire de 500 hectares dont 250 mutables, notamment par la reconquête de grandes emprises délaissées par les industries du XX^e siècle.

La mutation du territoire a été rendue possible par la mise en service d'équipements de transports en commun et aménagements connexes : tramway T3 (octobre 2006), prolongement de la ligne de métro A (octobre 2007), parc-relais de 470 places et Rhône express (liaison Part-Dieu/Saint Exupéry).

Le Carré de Soie se situe désormais à 15 minutes du centre d'affaires Lyon Part-Dieu ou de l'aéroport et à 17 minutes du centre historique de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie d'une superficie de 11 hectares et choisi le mode de réalisation en régie directe.

Par délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Villeurbanne La Soie à Villeurbanne et, notamment, son projet de programme des équipements publics (PEP).

Dans ce contexte, 2 grands secteurs opérationnels ont été identifiés : les secteurs Tase sur la Commune de Vaulx en Velin et la Soie sur la Commune de Villeurbanne.

A cet effet, la Métropole de Lyon a acquis un grand nombre de bâtiments sur le secteur de la rue Francia et de la rue de la Soie à Villeurbanne, afin d'y réaliser un groupe scolaire, une place publique, des voiries structurantes ainsi que des programmes immobiliers privés.

Il s'avère dès lors indispensable, préalablement à la cession de ces tenements et à la création de ces nouveaux équipements de procéder à la démolition de plusieurs bâtiments.

Certains de ces bâtiments sont, d'ores et déjà vacants, d'autres sont encore momentanément occupés. Il est dès lors prévu une tranche ferme pour les bâtiments vacants et une tranche optionnelle pour des bâtiments qui sont encore occupés.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de démolition de bâtiments situés dans la ZAC La Soie à Villeurbanne.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le marché ferait l'objet d'un marché à tranches optionnelles, conformément à l'article 77 du décret susvisé, et serait décomposé comme suit :

Tranche	Libellé de la tranche
ferme	démolition des bâtiments vacants
optionnelle	démolition des bâtiments actuellement occupés

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 22 janvier 2018, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise MILLOT TP pour un montant de 284 239 € HT, soit 341 086,80 € TTC, décomposé comme suit :

Tranche	Libellé de la tranche	Montant	
		€ HT	€ TTC
ferme	démolition des bâtiments vacants	197 124	236 548,80
optionnelle	démolition des bâtiments actuellement occupés	87 115	104 538

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de démolition de bâtiments situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie à Villeurbanne et tous les actes y afférents, avec l'entreprise MILLOT TP pour un montant de 284 239 € HT, soit 341 086,80 € TTC (tranche ferme : 197 124 € HT, soit 236 548,80 € TTC et tranche optionnelle 87 115 € HT, soit 104 538 € TTC).

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercices 2018 et 2019 - compte 605 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.